

Séance de conseil municipal du 17 juin 2011

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Monique CULIE, 2^{ème} adjoint - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Odile HORN, 8^{ème} adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Michel BARDON – Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC- Philippe GRIMALDI - Marc SIE – Annie VEAUTE - Solange MALACAN – Marie-Hélène LA DROITTE – Thierry FREDE - Claudine SICHI - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Maryse VATINEL –Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN - Valérie MAUGARD (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Eric RICALENS – procuration donnée à Francis DOUMIC
Denys OLTRA – procuration donnée à Valérie MAUGARD
Hélène ROIGNOT – procuration donnée à Sylvie BALESTAN

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 28 avril 2011 est adopté sans observations.

Avant l'ouverture de la séance, monsieur le Maire présente Joseph Carles, conseiller juridique et professeur à l'Institut d'Etudes Politiques qui va commenter un diaporama sur les Sociétés Publiques Locales.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si les membres du conseil municipal sont d'accord pour ajouter une question urgente qui n'était pas prévue à l'ordre du jour et qui concerne le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn.
Accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

OBJET : Créations de postes et modification du tableau des effectifs

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

N° 001.06.2011

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer les postes suivants :

- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe (temps non complet, 28 H
- 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet,

- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives 2^{ème} classe non titulaire et modification du tableau des effectifs

Adjoint rapporteur :
Odile HORN

N° 002.06.2011

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 9 juillet 2010 relative à la création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe non titulaire pour une période d'un an dans l'attente de l'obtention du concours par l'agent recruté,

Vu l'absence d'organisation du concours depuis cette date,

Vu la possibilité statutaire de renouveler pour une période supplémentaire d'un an, un emploi contractuel lorsque le bénéficiaire du contrat de recrutement n'a pu obtenir le concours demandé,

Sur proposition d'Odile Horn, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe non titulaire, à temps complet en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984, pour une période d'un an, dans l'attente de la réussite au concours de cet agent,

- de fixer la rémunération de cet agent, dans la limite de l'indice brut : 306,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

OBJET : Assainissement - Eaux Usées -- 24^{ème} tranche de travaux Saint-Ferréol – 2^{ème} phase Programme 2011 - Demande de subvention auprès du conseil général

Rapporteur :
Alain VERDIER

N° 003.06.2011

Arrivée de Sylvie BALESTAN

Le Conseil Général a retenu la demande de subvention de la Commune faite au titre du Programme Départemental d'Assainissement Rural 2011, pour la 24^{ème} tranche de travaux relative à la 2^{ème} phase du secteur de Saint-Ferréol, pour un montant de travaux (hors honoraires et frais accessoires) subventionnable de 62 500,00 € H.T.

En outre, selon les informations données par le Conseil Général, le taux de subventionnement appliqué au montant retenu a été ramené par décision du Département, à 20 %. Les travaux de la 24^{ème} tranche d'assainissement s'élèvent à la somme de 122 276,00 € H.T., et aboutissent à une dépense de 142 400,00 € H.T., ou 170 310,40 € T.T.C, qui s'établit comme suit :

	Montant HT des travaux €	Honoraires de maîtrise d'œuvre €	Sommes à valoir pour imprévus, divers, etc... €	Montant HT estimé de la dépense €	TVA 19.60 % €	Montant TTC estimé de la dépense €
24 ^{ème} tranche de travaux, soit 2 ^{ème} phase du projet de St Ferréol : quartier des 4 vents	122 276.00	7 850.00	12 274.00	142 400.00	27 910.40	170 310.40
TOTAL	122 276.00	7 850.00	12 274.00	142 400.00	27 910.40	170 310.40

En conséquence, le solde de financement doit être assuré par la commune.

Le financement de ces travaux s'établit de la façon suivante :

RECETTES	MONTANTS €.	DEPENSES	MONTANTS €.
Subvention Conseil Général de la HAUTE GARONNE (20% du montant inscrit)	12 500,00	Travaux H.T., <i>Dont :</i> > <i>Inscription CG31</i> > <i>Solde Travaux</i>	122 276,00 62 500,00 59 776,00
Agence de l'eau			
- subvention pour tests préalables à la réception (12%)	862,00		
- avance remboursable (10%)	10 910,00		
- subvention forfaitaire (10%)	10 910,00		
		Honoraires, Sommes à valoir pour imprévus, divers, etc ...	7 850,00 12 274,00
Fond propre	135 128,40	Montant dépense H.T. T.V.A. 19,6 %	142 400,00 27 910,40

TOTAL T.T.C	170 310,40	TOTAL T.T.C	170 310,40

Sur proposition d'Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux d'assainissement 2011 – 24^{ème} tranche et son plan de financement.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget assainissement 2011.
- sollicite l'aide financière du Département de la Haute Garonne tant en capital qu'en annuités,
- décide d'inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées,

OBJET : Instauration de tarifs relatifs aux installations foraines sur la commune.

Adjoint rapporteur :
Francis COSTES

N° 004.06.2011

Vu le code général des collectivités territoriales et vu l'avis de M. Jean-Marie Lefebvre, représentant du Syndicat National des Industriels Forains (S.N.I.F), je vous informe de la nécessité de mettre en place une tarification pour l'implantation des installations foraines sur la commune.

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer un tarif de droit de place forfaitaire pour l'installation des industriels forains sur le domaine communal durant les quatre jours de fêtes votives organisées courant mars et juillet.

1 – Les tout petits métiers : cela va de la « barbe à papa » ainsi que les petits distributeurs automatiques, etc. qui occupent un très petit métrage.

↻ 10 €.

2 – Petits métiers : métiers dont la surface au sol est plus importante comme les loteries, pêches aux canards, tirs, cascades, grues, petite confiserie, crêperies qui occupent moins de 25 m² :

↻ 35 €.

3 – Métiers moyens : il s'agit de métiers dont la surface au sol est supérieure et dont l'activité est plus importante comme les manèges enfantins, mini autos-scooters, salles de jeux, petits casinos, grande confiserie etc.

↻ 90 €.

4 – **Grands métiers ou Entre Sort:** Plus important en métrage, ils ont une attractivité intéressante, exemple train fantôme, boîte à rire, chenille, paratrooper, pieuvre, grand casinos, karting, etc.

⇒ 115 €.

5 – **Les très grands métiers :** les métiers qui par leur surface, leur volume, leur esthétique, leur degré de technicité ont un fort impact sur le public, exemple les autos-scooters, grande roue, double ranger, etc.

⇒ 170 €.

6 - Supplément pour les attractions autorisées à occuper le domaine public jusqu'au 14 juillet.

⇒ 50 € pour les manèges enfantins.

⇒ 15 € petits métiers.

⇒ 100 € pour les très grands manèges et autos-scooters.

➤ Stationnement des caravanes :

7 - Forfait par caravane de forains ayant un ou plusieurs métiers sur le champ de foire et pour la durée de la fête :

⇒ 20 €.

8 - Forfait par caravane pour les industriels forains restants jusqu'aux fêtes du 14 juillet :

⇒ 20 €

9 - Tarifs pour les caravanes de forains n'ayant pas de métier sur le champ de foire et pour la période :

⇒ 300 €.

OBJET : Demandes de subventions auprès du département et de la caisse d'allocations familiales dans le cadre du dispositif « chantier jeunes »

N° 005.06.2011

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Dans le cadre de sa politique de prévention et de soutien à destination des jeunes, la Ville de Revel va favoriser l'accès aux vacances pour des jeunes qui n'auraient pas les moyens d'en bénéficier pleinement. Cette action consiste à faire participer durant cinq jours un groupe de huit jeunes à des chantiers réalisés par les services municipaux, maçonnerie, peinture ou espaces verts. En contrepartie ils bénéficieront en juillet d'un séjour de cinq jours en activités sportives de pleine nature, encadré par une équipe d'animation du service jeunesse.

Ce « chantier jeunes » entre dans le cadre du dispositif « Ville, Vie, Vacances » financé par le conseil général et la caisse d'allocations familiales.

- Cette action, qui concernera en tout 8 jeunes, nécessitera l'adoption des moyens suivants :

DEPENSES

- hébergement	: 400 €
- alimentation	: 400 €
- transports	: 800 €
- prestations de services	: 900 €
TOTAL	: 2 500 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Pour réaliser cette opération, le conseil général et la caisse d'allocations familiales sont susceptibles d'apporter leur aide financière. Le complément de financement sera assuré par la commune.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions, auprès du conseil général et de la caisse d'allocations familiales, correspondant au budget suivant :

- conseil général	: 400 €
- CAF 31	: 400 €
- commune	: 1 620 €
- familles	: 80 € (forfait de 10 € par jeune)
TOTAL	: 2 500 €

OBJET : Demandes de subvention auprès du département dans le cadre d'activités de prévention des conduites à risques.

N° 006.06.2011

Rapporteur :
Marielle GARONZI

La Ville de Revel met en place depuis quatre ans, à destination des jeunes, des actions d'éducation à la citoyenneté et de prévention des conduites à risques. Ces actions entrent dans le cadre du dispositif « temps libre prévention jeunes » financé par le conseil général.

Pour l'année scolaire 2011/2012 un projet est déposé pour :

- développer la prévention des conduites à risques liées à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cette action, qui concernera en tout 10 jeunes, nécessitera l'adoption des moyens suivants :

DEPENSES

- Personnel (prestations de service)	: 1 000 €
- Matériel	: 500 €
- Nourriture	: 100 €

- Divers	:	200 €
TOTAL	:	1 800 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Pour réaliser cette opération, le conseil général est susceptible d'apporter son aide financière. Le complément de financement sera assuré par la commune.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention, auprès du conseil général, correspondant au budget suivant :

- conseil général	:	900 €
- commune	:	900 €
TOTAL	:	1 800 €

OBJET : Prise en charge municipale de l'activité « accompagnement à la scolarité » dans le second degré. Demandes de subventions auprès du département et de la caisse d'allocations familiales.

N° 007.06.2011

Adjoint rapporteur :
Marielle GARONZI

Arrivée de Philippe GRIMALDI

La ville assure le dispositif d'accompagnement à la scolarité, par l'intermédiaire du CCAS, pour les élèves du premier degré, et par l'intermédiaire du service jeunesse pour les élèves du second degré.

L'activité conduite d'octobre à juin, labellisée sous couvert d'un contrat avec la CAF (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), consiste à accompagner vingt-huit collégiens de classe de sixième de l'établissement Vincent Auriol dans l'aide aux devoirs, l'aide à la méthodologie, et l'ouverture vers l'environnement culturel.

Pour l'année scolaire 2011/2012 cette action nécessitera l'adoption des moyens suivants :

DEPENSES :

- Achats	:	1 050 €
- Services extérieurs	:	350 €
- Autres services extérieurs	:	1 600 €
- Charges de personnel	:	6 900 €
TOTAL	:	9 900 €

RECETTES PREVISIONNELLES :

Pour réaliser cette opération, le conseil général et la caisse d'allocations familiales sont susceptibles d'apporter leur aide financière.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- sollicite auprès :
 - de la CAF une subvention d'un montant de 1 750 €
 - du conseil général une subvention d'un montant de 3 800 €.

Le complément de financement, soit 4 350 €, sera assuré par la commune.

- autorise monsieur le Maire à signer la convention relative à cette activité proposée par la CAF.

OBJET : Organisation d'un séjour pour les jeunes révélois de 11 à 14 ans

N° 008.06.2011

Adjoint rapporteur :
Marielle GARONZI

La Ville de Revel développe des actions à destination des pré-adolescents et des adolescents de la ville.

A ce titre, elle propose à douze jeunes Révélois de 11 à 14 ans de participer à un séjour à la mer, à Argelès, dans les Pyrénées Orientales, du lundi 19 au vendredi 22 juillet 2011.

Ce séjour, déclaré à la préfecture, sera encadré par deux animateurs municipaux diplômés.

Le montant des charges de ce séjour de 2450 €, est constitué de :

- 960 € pour l'hébergement,
- 1200 € pour le transport,
- 290 € pour les activités.

En recettes :

- 1 440 € de participations familiales, (120 € par jeune),
- 794 € de participation communale,
- 216 € de prestation de service de la CAF.

Les charges et les recettes sont inscrites au budget 2011.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- acte l'organisation de ce séjour,
- autorise Monsieur le Maire à déposer la fiche complémentaire de la déclaration de ce séjour à la préfecture, et de permettre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

OBJET : Modification des tarifs du cinéma municipal Ciné Cet

Adjoint rapporteur :
Marielle GARONZI

N° 009.06.2011

Arrivée d'Annie VEAUTE

Depuis le 17 mai le cinéma municipal « Ciné Get » est équipé en projection numérique et 3D.

Il est nécessaire de prendre un avenant à la convention de délégation de service public, afin de modifier les tarifs.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la grille tarifaire suivante :

CATEGORIE	TARIF	3D
Normal	6.50 €	+ 2 €
Réduit	5.50 €	+ 2 €
Abonnement	5.00 €	+ 2 €
Comités d'entreprises	5.00 €	+ 2 €
Groupes scolaires	3.00 à 3.50 € selon les films	+ 2 €
Partenariat	4.00 €	+ 2.30 €
EAC – LAC	2.50 €	

OBJET : Rapport sur l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal « Ciné Get »

N° 010 .06.2011

Adjoint rapporteur :
Marielle GARONZI

Marielle GARONZI rappelle que conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport sur l'exécution de la délégation de service public.

Dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activité de l'exploitation du cinéma municipal « Ciné Get ».

OBJET : Mise à disposition de locaux à une association**N° 011.06.2011****Adjoint rapporteur
Marielle GARONZI**

Dans le cadre de son activité d'initiation et d'enseignement de danses, l'association « Zoom-danse-fun » a sollicité la Ville pour bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle de danse du centre culturel.

Cette association participant à l'animation de la ville et au renforcement des liens sociaux de ses habitants, la commune peut lui apporter une aide, sous la forme de la mise à disposition gratuite, pour quelques heures hebdomadaires, de ce local.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la commune et cette association.

OBJET : Règlement intérieur de l'aire multisports**N° 012.06.2011****Adjoint rapporteur :
Marielle GARONZI**

Pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique, il y a lieu de régler l'utilisation de l'aire multisports mise à disposition du public, avenue des frères Arnaud à Revel.

En conséquence, un règlement intérieur doit être établi.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet de règlement intérieur correspondant.

OBJET : Modification de la sectorisation scolaire pour les élèves des écoles publiques de la ville.**N° 013.06.2011****Adjoint rapporteur :
Odile HORN**

Suite à la création, par une délibération votée en conseil municipal le 9 avril 2008, de secteurs scolaires à Revel et afin d'anticiper les évolutions futures des effectifs des élèves, il s'avère nécessaire de procéder à quelques modifications entre les secteurs de l'école de l'Orée de Vaure et du groupe scolaire Roger Sudre.

Ainsi, dans les prochaines années, l'arrivée prévue de nouveaux élèves à l'école de l'Orée de Vaure sera compensée par la diminution du secteur de cette école au profit de celui

des écoles Roger Sudre. Pour ce faire, nous avons choisi un quartier équidistant des deux groupes scolaires.

En effet, le quartier délimité par l'avenue de Toulouse, le boulevard Denfert Rochereau, l'avenue de Castelnaudary et la voie ferrée (se référer à la liste des voies en annexe), ne fera plus partie du secteur de l'école de l'Orée de Vaure à partir de septembre prochain, et intégrera celui des écoles Roger Sudre.

Cette mesure s'applique à tous les élèves emménageant dans ce quartier, ou à tous les élèves de ce quartier entrant en petite section et en cours préparatoire, à l'exception de ceux dont une fratrie aînée a déjà commencé le cycle de la maternelle, ou celui de l'élémentaire. Les élèves de ce quartier ayant déjà commencé l'un ou l'autre de ces cycles pourront le terminer à l'école de l'Orée de Vaure.

Sur proposition d'Odile HORN, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide de valider cette modification, afin d'équilibrer au mieux les effectifs par classes dans nos écoles, tout en préservant une cohérence géographique de proximité.

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association IMARA

N° 014.06.2011

Adjoint rapporteur :
Etienne THIBAUT

En application des dispositions

- de l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »
- du décret 2001-495 du 6 juin 2001 qui fixe ce seuil à 23 000 €.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association IMARA, qui bénéficiera au titre de l'exercice 2011 d'une subvention municipale d'un montant de 40 000 €.

Il convient de préciser que cette convention d'objectifs et de moyens a une durée de 1 an et qu'elle est expressément renouvelable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Création d'une Société Publique Locale pour la gestion du musée du bois et de la marqueterie

N° 015.06.2011

Adjoint rapporteur :
Etienne THIBAUT

Exposé

Le constat :

La gestion du musée du Bois et de la Marqueterie constitue un outil d'attractivité de la ville de Revel et plus largement du territoire de la communauté de communes. Au cours des dernières années la gestion du musée s'est fortement intégrée dans celle de l'Institut de formation assurée par l'association IMARA. Bien que la gestion du musée soit juridiquement dévolue à l'association SYLVEA, elle est en réalité portée par l'Institut de Formation.

Une clarification est donc nécessaire entre le développement et la gestion du musée du Bois et de la marqueterie et l'activité de l'Institut de Formation. A cette fin il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL) pour assurer la gestion du musée en laissant à l'Association IMARA toute prérogative en matière de formation des adultes

Certes, il convient de favoriser la mutualisation des coûts et des charges entre les deux entités qui utilisent les mêmes locaux et qui peuvent dès lors partager des charges communes. Cette mutualisation pourrait être mise en œuvre dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) entre les deux entités, mais au regard des sommes en jeu c'est une convention de mutualisation qui règlera la répartition des charges communes. Au-delà de la mutualisation des coûts, il convient aussi d'assurer les synergies entre les deux entités aussi bien dans le cadre de la valorisation des savoirs faire et de la tradition de l'artisanat Revélois que dans celui du portage de l'image du territoire. Une direction commune des deux structures permet de conforter les complémentarités entre les deux structures.

Les orientations structurelles

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les sociétés publiques locales (SPL) ont pour objectifs

- de tirer le meilleur parti du droit communautaire en adaptant et en diversifiant la gamme des instruments juridiques dont disposent les collectivités pour leurs interventions économiques. En effet, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a progressivement élaboré, depuis une dizaine d'années, une jurisprudence qui autorise les collectivités et leurs groupements à confier directement certaines activités à des sociétés qu'elles détiennent entièrement et contrôlent ;
- de permettre aux collectivités françaises de recourir à un type d'opérateur dont disposent déjà leurs homologues de tous les autres pays de l'Europe ;
- de généraliser et pérenniser, à partir d'un premier bilan, l'expérimentation engagée depuis 2006 avec les sociétés publiques d'aménagement (SPLA)

La Cour de justice de l'Union européenne a élaboré depuis une dizaine d'années une jurisprudence constante fixant les conditions permettant à un pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation communautaire (l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de

droit public...) de confier à un tiers la réalisation d'opérations qualifiées de « *prestations intégrées* » sans qu'elles soient soumises aux procédures de la commande publique.

La détention du capital à 100% publique n'est considérée que comme une présomption de contrôle analogue. Seule l'organisation interne de la société permet de conclure à la faculté du pouvoir adjudicateur de maîtriser les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société publique.

Il s'agit d'élaborer un véritable faisceau d'indices afin d'évaluer le degré d'autonomie de cette dernière. Trois éléments permettent d'y procéder :

Le contrôle des décisions de l'entité :

Il doit s'agir d'une possibilité d'influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques, que sur les décisions importantes de la société.

Le contrôle organique de l'entité :

« Le contrôle exercé, au travers des organes statutaires, par les collectivités actionnaires sur la société adjudicataire peut être considéré comme permettant à ces collectivités d'exercer sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ».

L'absence de vocation de marché de l'entité :

L'opérateur doit intervenir essentiellement sur le territoire de ses collectivités actionnaires.

Les caractéristiques de cette nouvelle structure créée par le législateur à l'unanimité dans les deux assemblées, sont ainsi en totale adéquation avec la volonté de la ville de maîtriser et contrôler la gestion du musée tout en disposant d'une structure juridique souple et adaptée offrant de larges possibilités d'initiative et d'innovation.

VU le projet de statuts de la future Société Publique Locale (SPL)

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

25 (vingt cinq) voix « POUR »

4 (quatre) voix « CONTRE »

décide :

Article 1

- d'approuver le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) "MUSEE DU BOIS ET DE LA MARQUETERIE (SPL)", tel que ci-annexé, laquelle Société aura pour objet social «Le développement, l'animation et la gestion du musée du bois et de la marqueterie ».

Elle intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire. D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

Article 2

- d'approuver la participation de la commune de REVEL au capital de ladite Société, lequel est fixé à 37 000 € à souscrire en numéraire.

Article 3

- de fixer à trente quatre mille euros (34 000 €) le montant la participation de la Commune de REVEL, correspondant à la souscription de trois cent quarante actions, de cent euros chacune, à libérer en totalité à la constitution de la SPL.

Article 4

- d'inscrire à cet effet au budget de la Commune de REVEL la somme de trente quatre mille euros (34 000 €) euros, montant de cette participation.

Article 5

- de désigner les 5 représentants de la Commune de REVEL au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

Article 6

- d'autoriser le représentant désigné à accepter, pour le compte de la collectivité, les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou de Président-Directeur Général de la SPL qui pourraient être confiées à la Commune de REVEL par le Conseil d'Administration de la SPL.

Article 7

- d'autoriser ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SPL à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'Administration de la SPL. Il en est ainsi des fonctions de Vice-président du Conseil d'administration, de membres titulaires ou suppléants de la commission d'achats.

Article 8

- d'autoriser ses représentants au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

Article 9

- de désigner un représentant de la Commune de REVEL aux assemblées générales de la SPL et un suppléant à ces fonctions en cas d'empêchement.

Article 10

- de donner tous pouvoirs au représentant désigné pour signer les statuts et l'état des engagements qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation et accomplir, au nom et pour le compte de la SPL, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette constitution et notamment :

Ouvrir un compte bancaire,

Effectuer les publicités légales, dépôts de pièces et insertions,

Faire toutes déclarations exigées par les administrations, fiscales ou autres,

Faire immatriculer la SPL au registre du Commerce et des Sociétés,

Payer les frais de constitution,

Engager toute procédure de consultation relative au fonctionnement de la future société (mission de commissariat aux comptes, notamment),

Article 11

- d'autoriser la Société Publique Locale (SPL) "MUSEE DU BOIS ET DE LA MARQUETERIE " à domicilier son siège social dans les locaux appartenant à la ville sis au 11-13 Rue Jean Moulin 31250 REVEL.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 26 par prélèvement sur le chapitre 23.

Sylvie BALESTAN

En lisant le corps du texte, il me semble qu'il manque une articulation entre les associations et la mairie. Je n'ai pas très bien compris pourquoi on prenait cette délibération, cette création. Il m'aurait semblé nécessaire, mais c'est un point de vue, d'avoir déjà une délibération de principe avec une discussion sur le mode opératoire et ensuite au niveau de la SPL ; je ne considère pas que ce soit un bon outil pour ce type de question.

Alain CHATILLON

Tous les élus qui étaient là ont pu écouter Joseph Carles, qui est professeur de droit, maire adjoint de Blagnac, radical de gauche, et qui s'occupe de la mise en place d'une SPL entre la Région d'une part, mais aussi la communauté urbaine de Toulouse, il nous a cité tous les avantages qu'offraient cette nouvelle structure juridique pour une bonne gestion des services publics.

Nous avons aujourd'hui une association, Imara, dont l'objectif est essentiellement et uniquement la formation. De l'autre côté, un musée, Sylvéa, qui n'a pas du tout les mêmes objectifs.

La SPL va permettre d'avoir deux entités séparées rejointes au travers de la SPL qui sera ainsi une communauté de savoirs et de connaissances. Elle permettra surtout de payer les services générés, les services communs, c'est-à-dire, l'entrée, le secrétariat, la gestion administrative. Autrement dit : simplicité, clarté, transparence, sous la gestion municipale, puisque c'est nous qui subventionnons.

Nous n'avons donc pas le choix. Soit on ne changeait rien et un jour ou l'autre, il y avait un risque de redressement, ou alors nous devons trouver une solution juridique. On aurait pu choisir la formule de la Société d'Economie Mixte, mais aujourd'hui il apparaît que la SPL est la mieux qualifiée et l'exemple venant d'en haut, la Région, le département, tous se sont engagés dans des SPL estimant que c'est aujourd'hui le meilleur outil possible pour une bonne gestion.

C'est une gestion déléguée, c'est la mairie qui aura à fixer les objectifs, ce que nous faisons déjà pour la SEM avec le forum d'entreprises.

La Région elle-même souhaitait que nous séparions la gestion d'Imara de la gestion du musée.

Sylvie BALESTAN

Vous arguez cet argument, c'est pour ça j'imagine que nous avons eu un document qui n'a rien à voir. C'était simplement pour nous faire remarquer que des communes, collectivités, nos camarades de gauche avaient aussi acté.

Alain CHATILLON

Non, non....

Sylvie BALESTAN

Si, laissez moi parler s'il vous plait, parce que ça je le sais. Je sais aussi que la communauté urbaine du grand Toulouse a créé des SPL. Mais quand vous parlez de SEM ou de SPL, ce n'est pas du tout pareil et ce qui me gêne c'est l'esprit public. On a une entité 100% publique qui se comporte comme une entreprise privée. C'est ça qui me gêne. Ensuite, ce qui me gêne, c'est que vous parlez d'insécurité juridique, ce qui m'avait semblé être le cas pour la création, on n'en a pas entendu parler. C'est pour ça que je dis qu'on aurait peut être du avoir une délibération de principe. Mais c'est aussi cette entité 100% publique qui n'est pas soumise au code des marchés publics, je ne parle pas de concurrence, je parle de soumission au code des marchés publics ; et puis les représentants, ça va être qui, on ne sait pas. Vous me demandez mon avis, vous me demandez pourquoi nous votons contre, je vous le donne. Vous n'êtes pas obligés d'apprécier, mais je vous donne mon avis qui est partagé par d'autres.

Etienne THIBAUT

Je respecte parfaitement votre avis mais vous faites une grosse erreur ; toutes les fois où la SPL voudra passer des marchés, elle sera soumise au code des marchés publics.

Sylvie BALESTAN

Bien sûr....., elle n'est pas soumise.

Etienne THIBAUT

Si madame. Sauf quand c'est « in-house », où là elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

Sylvie BALESTAN

Ce n'est pas mon argument principal, c'est aussi au niveau des recrutements de la société ; comment ça va se passer ? Ce sont des fonctionnaires détachés ? C'est qui ?

Alain CHATILLON

On vous a expliqué que c'était une gestion déléguée, les personnes qui sont actuellement en fonction le resteront. Le conseil d'administration sera constitué d'élus de la commune et de l'intercommunalité et ce sera une gestion déléguée.

Sylvie BALESTAN

Nous votons contre.

Alain CHATILLON

Je ne vous en fais aucun reproche, c'est dommage que vous n'ayez pas été là, vous auriez entendu Joseph Carles.

Sylvie BALESTAN

Joseph Carles est un très bon avocat, mais ce n'est pas lui qui aurait réussi à me convaincre et en dépit de la présence de Joseph Carles, je me suis aussi documentée et j'ai aussi d'autres moyens de formation.

Etienne THIBAUT

Joseph Carles n'est pas avocat, Jérôme Carles est avocat. Joseph Carles est conseiller juridique et il est professeur à l'Institut d'Etudes Politiques.

Alain CHATILLON

Ceci étant dit, nous vous laissons libres de votre vote, comme d'habitude. Simplement, nous essayons de vous montrer l'intérêt de la SPL. Sachez qu'il n'y a aucun intérêt pour notre majorité à prendre telle ou telle solution plutôt que telle autre.

Et le fait de vous dire qu'il y avait des élus de gauche à Toulouse qui le faisaient, ce n'était pas pour vous dire que si la gauche le faisait, c'était bon, ou alors je me tromperais.

Je dis simplement que pour toutes les sensibilités politiques, la SPL semble être reconnue aujourd'hui. Je vous en parle en connaissance de cause. Mais libre à vous d'être contre.

OBJET : Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées

N° 016.06.2011

**Adjoint rapporteur :
Monique CULIE**

Lors de sa séance du 5 avril 2011, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées de la Haute-Garonne, s'est prononcé favorablement sur

- l'adhésion des communes de Saleich et Soueich, au Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées de la Haute-Garonne.

Revel étant une des communes membres du Syndicat Intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monique CULIE, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion des communes sus citées au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées de la Haute-Garonne.

OBJET : Régularisation foncière avec Mme Monique Duclaux concernant l'accès à la Rigole depuis le chemin de la Sablière

N° 017.06.2011

**Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault**

Lors de l'acquisition par Mme Monique Duclaux de la parcelle située à l'extrémité du chemin de la Sablière, le plan parcellaire dressé par un géomètre expert a révélé que l'emprise existante de l'accès à la Rigole ne correspondait pas au plan cadastral.

Les contacts qui ont eus lieu entre les représentants de la Commune et le nouveau propriétaire ont permis de trouver un accord qui entérine l'état des lieux actuel en se basant sur l'alignement constitué par le mur de clôture et le mur de la maison.

En conséquence, la Commune procédera à la cession d'une emprise de 11 m² à Mme Monique Duclaux et fera l'acquisition d'une emprise de 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 294.

L'emprise communale cédée dépendant du domaine public et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, cette procédure est, en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, dispensée d'enquête publique.

France Domaine a estimé l'emprise communale à 210 € HT. Compte tenu du montant de l'estimation, il est proposé de procéder sans soulte pour cette cession / acquisition.

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 mai 2011,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu la promesse d'échange transmise à la Commune par Mme Monique Duclaux,

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désaffecter et de déclasser du chemin de la Sablière une superficie de 11 m²,
- de céder l'emprise déclassée à l'euro symbolique à Mme Monique Duclaux,
- d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de Mme Monique Duclaux, une emprise foncière de 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 294,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Tous les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par Mme Monique Duclaux.

OBJET : Régularisation foncière de l'emprise foncière du chemin de la Poudrette avec les propriétaires riverains

N° 018.06.2011

Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault

Le chemin de la Poudrette a fait l'objet, il y a quelques années, de travaux d'aménagement qui ont permis d'améliorer la circulation sur cette voie et qui nécessite de procéder à des acquisitions et des échanges de terrains avec les propriétaires riverains.

Le plan parcellaire dressé par un géomètre expert définit les différentes opérations à réaliser. Le tableau ci-après retrace, pour chaque propriétaire, les cessions à réaliser :

Propriétaires	Réf. cadastrales section / n° de parcelle	Superficies	Réf. plan parcellaire	Nature de l'opération
M. Jacques Sicard M ^{elle} Annie Deville	AO / 145	52 (à détacher de la AO / 145)	A	cession à la Commune
M. Jean-Luc Trantoul	AO / 109	100 (à détacher de la AO / 109)	C	cession à la Commune
Mme Marie-José Escarra	AO / 32 AO / 40	91 206 (à détacher de la AO / 32 et 40)	E O	cession à la Commune cession à la Commune
Mme Muriel Escarra Mme Marie-José Escarra	AO / 43	72 (à détacher de la AO / 43)	Q	cession à la Commune
Commune de Revel	Domaine public	145	T	Cession à Mme Muriel Escarra et Mme Marie-José Escarra
M. et Mme Maurel	AO / 301 AO / 302	27 350		cession à la Commune cession à la Commune
Commune de Revel	Domaine public	6	G	cession à M. et Mme Maurel
Mme Nathalie Ringuet	AO / 141 AO / 141	6 2 (à détacher de la AO / 141)	J K	cession à la Commune cession à la Commune
Association des témoins de Jéhovah	AO / 139	48 (à détacher de la AO / 139)	M	cession à la Commune
M. Georges Bonnes	AO / 34	16		cession à la Commune

Les contacts pris avec les propriétaires ont permis d'obtenir leur accord pour une cession, à la Commune, des emprises concernées à l'euro symbolique.

La Commune procédera à la cession d'une emprise de 6 m² à M. et Mme Maurel et de 145 m² à mesdames Muriel Escarra et Marie José Escarra.

Les emprises cédées dépendant du domaine public et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, cette procédure est, en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, dispensée d'enquête publique.

France Domaine a estimé les emprises communales à respectivement 180 € HT et 4 350 € HT. Compte tenu des acquisitions à réaliser par la Commune, il est proposé de céder ces terrains à l'euro symbolique.

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désaffecter et de déclasser du chemin de la Poudrette une superficie totale de 151 m²,
- de céder l'emprise déclassée à l'euro symbolique à M. et Mme Maurel pour une superficie de 6 m² et à mesdames Muriel Escarra et Marie José Escarra pour une superficie de 145 m²,
- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

Propriétaires	Réf. cadastrales section / n° de parcelle	Superficies	Réf. plan parcellaire
M. Jacques Sicard M ^{elle} Annie Deville	AO / 145	52 (à détacher de la AO / 145)	A
M. Jean-Luc Trantoul	AO / 109	100 (à détacher de la AO / 109)	C
Mme Marie-José Escarra	AO / 32 AO / 40	91 206 (à détacher de la AO / 32 et 40)	E O
Mme Muriel Escarra Mme Marie-José Escarra	AO / 43	72 (à détacher de la AO / 43)	Q
M. et Mme Maurel	AO / 301 AO / 302	27 350	
Mme Nathalie Ringuet	AO / 141 AO / 141	6 2 (à détacher de la AO / 141)	J K
Association des Témoins de Jéhovah	AO / 139	48 (à détacher de la AO / 139)	M
M. Georges Bonnes	AO / 34	16	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

OBJET : Convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques de la société Bulle de Linge Aquitaine dans le réseau d'assainissement de la Commune

N° 019.06.2011

**Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault**

Dans le cadre de l'ouverture d'un établissement de la société Bulle de Linge Aquitaine sur la zone d'activité de la Pomme, allée Nicolas Appert, et du rejet d'eaux usées non domestiques au réseau communal, un projet de convention a été établi entre la Ville de Revel, la Lyonnaise des Eaux et l'industriel afin de définir les conditions de déversement de ces effluents.

En effet, conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages.

Le projet établi fixe les modalités techniques, financières et juridiques avec notamment :

- les prescriptions relatives au pré traitement et aux effluents,
- les conditions de suivi des rejets, d'analyse et de mesure,
- les modalités de calcul de la redevance et la facturation,
- la durée de la convention qui est équivalente à celle de l'arrêté d'autorisation de rejet de l'industriel soit 5 ans.

Le projet de convention a été tenu à votre disposition auprès du secrétariat général.

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la convention de déversement des eaux usées non domestiques de la société Bulle de Linge Aquitaine dans le réseau communal,
- charge M. Francis DOUMIC, adjoint au Maire, de signer l'arrêté municipal et la convention à intervenir.

OBJET : Projet Urbain Partenarial (PUP) pour la construction d'un bâtiment à usage de restauration rapide

N° 020.06.2011

Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault

Le projet urbain partenarial (PUP), créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est un outil financier de participation à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

La société McDonald's a déposé une demande de permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment de 522 m² de SHON à usage de restauration rapide route de Castelnaudary, en zone Uc au PLU de la Commune.

La réalisation d'équipements publics à proximité de ce projet situé en entrée de ville est nécessaire pour permettre le développement de cette activité dans de bonnes conditions.

A ce titre, une extension du réseau électrique et du réseau d'assainissement des eaux usées ainsi qu'un aménagement de voirie sur la RD 622 ont été chiffrés.

La convention de PUP a notamment pour objet la répartition de la prise en charge financière de ces équipements. Elle prévoit également l'exonération de la TLE pendant 2 ans à l'intérieur du périmètre défini en annexe du document.

Le montant de la participation à la charge du pétitionnaire du permis de construire s'élève à 80,88 € HT / m² de SHON.

Sylvie BALESTAN

J'ai plusieurs questions. Je voudrais savoir si au niveau de la TLE vous aviez un montant à me donner.

Etienne THIBAUT

Non pas ici, on a fait la simulation...

Sylvie BALESTAN

Parce que j'ai téléphoné on n'a pas pu me la donner

Etienne THIBAUT

Parce qu'ils ne l'ont pas calculée exactement. On l'a évaluée. Téléphonnez au chef de service qui vous donnera toute information utile.

Sylvie BALESTAN

Parce qu'en fait, j'imagine que vous l'avez fait, mais vous avez très certainement calculé l'intérêt de se passer de TLE.

Etienne THIBAUT

Bien sûr,

Sylvie BALESTAN

Donc j'aurais aimé savoir. Et puis au niveau de la réalisation de la voirie, c'est quoi ?

Etienne THIBAUT

Il y a un « tourne à gauche » à faire, ainsi qu'une coupure de la voie pour aller chercher le réseau d'assainissement qui est en face.

Sylvie BALESTAN

La route est...

Etienne THIBAUT

...départementale

Sylvie BALESTAN

Donc vous allez faire aussi une convention avec le Conseil Général

Etienne THIBAUT

Le Conseil Général nous a demandé de ne pas y être associé, il nous a donné les éléments.

Sylvie BALESTAN

Et au niveau du permis, quand est la date de délivrance

Etienne THIBAUT

Au plus tard le 30 août, mais il sera délivré courant juillet.

Sylvie BALESTAN

Et vous avez la durée des travaux

Etienne THIBAUT

Après le vote du conseil, on va lancer les consultations pour réaliser les travaux puisque nous n'avons que les devis. On pense réaliser la partie travaux qui nous incombe au mois de septembre. Je pense que Mac Donald construira en parallèle, pour une ouverture au plus tard en fin d'année.

Sylvie BALESTAN

Non c'est pas possible, vous ne pouvez pas commencer les travaux en septembre et qu'ils soient terminés en décembre.

Etienne THIBAUT

Je vous garantis que si

Alain VERDIER

La construction va durer 15 semaines

Alain CHATILLON

Ne soyez pas impatiente, ça va arriver.

Sylvie BALESTAN

Je ne suis pas contre monsieur le Maire, mais impatiente non. Simplement, ça va plus vite que de créer des logements sociaux.

Vu les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2007,

Vu le projet de PUP joint en annexe,

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de PUP à passer entre la Ville de Revel et la société McDonald's, ou toute autre société qu'elle constituerait pour réaliser son opération route de Castelnaudary,
- autorise M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de PUP et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Conformément aux articles R 332-25-2 et suivants, la convention sera tenue à la disposition du public en mairie, service de l'urbanisme. Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en Mairie.

Une même mention sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune.

OBJET : Prise de participation au capital de la Société Publique Locale « Midi-Pyrénées Construction »

N° 021.06.2011

**Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault**

La Région Midi-Pyrénées a informé la Ville de Revel de la création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée « Midi-Pyrénées Construction » lors de son Assemblée Plénière du 19 mai 2011.

Ce nouvel outil, qui pourrait être utilisé au cas par cas, peut être un partenaire important pour la Commune dans le cadre, notamment, de montage ou de suivi d'opérations de construction et plus généralement de développement de projets communaux.

Etienne THIBAULT rappelle que fort de l'expérimentation menée depuis 2006 au travers des SPL d'aménagement, la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 prise pour le développement des SPL donne aux collectivités et uniquement à ces dernières, l'outil sociétaire pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction, ou pour exploiter des services publics à caractère industriel, commercial ou toute autre activité d'intérêt général.

Ces structures revêtent la forme de société anonyme régie par le code du commerce et sont soumises au code général des collectivités territoriales pour les dispositions applicables aux sociétés d'économie mixte locale.

L'un des intérêts réside dans le fait que la SPL peut contracter avec ses actionnaires sans publicité ni mise en concurrence en bénéficiant de l'avantage des prestations intégrées, ou du « in house », comme mentionné par la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) dès lors que les actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

Le capital social de la société est de 230 000 € divisé en 2 300 actions de 100 €. La Région Midi-Pyrénées a souscrit au capital pour un montant de 193 200 € soit 1 932 actions, les autres actionnaires disposeront chacun de 23 actions pour un montant de 2 300 €.

Les statuts, complétés par le règlement intérieur, précisent les règles de participation des collectivités territoriales au Conseil d'Administration. Conformément à la loi sur les sociétés anonymes, les droits de vote sont proportionnels au capital détenu par chaque actionnaire dans la société.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1 531-1 et L.1 524-5,

Vu le code de commerce,

Vu les statuts de la SPL Midi-Pyrénées Construction,

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

25 (vingt cinq) voix « POUR »

4 (quatre) voix « CONTRE »

- approuve les statuts de la SPL Midi-Pyrénées Construction,
- décide de souscrire une prise de participation au capital de ladite SPL de 23 actions au prix unitaire de 100 €, soit un montant total de 2 300 €,
- décide d'inscrire à cet effet les crédits nécessaires au budget de la Commune,
- désigne Etienne THIBAUT comme représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- charge Monsieur le maire ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 26 par prélèvement sur le chapitre 23.

OBJET : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

N° 022.06.2011

Adjoint rapporteur :
Pierrette ESPUNY

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, prévoit la mise en place d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, au plus tard le 31 décembre 2011.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor (SIAHVS), dont la commune de Revel est adhérente, est concerné par des modifications inscrites dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

- dissolution du SIAHVS en vertu de l'article 61-1 de la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010,
- exercice de la compétence rivière par les Communautés de Communes et adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMIX),
- dissolution du SIAHVS envisageable dans la mesure où les 4 communes membres actuellement de la Communauté de Commune Sor et Agout (Sémalens, Cambounet sur Sor, Soual et Lescout) et la commune de Saint-Germain des Près adhèrent au SMIX du Bassin de l'Agout.

Vu la décision du Conseil Syndical du SIAHVS, en date du 8 juin 2011, refusant ce projet à l'unanimité,

Vu l'argumentation du Conseil Syndical du SIAHVS :

- la pleine exécution de ses compétences dans la mise en œuvre d'un programme cohérent de restauration, d'entretien et de vigilance sur le Sor et la partie des affluents de ses communes adhérentes : investissement de 414 000 € depuis 2000 (64 000 € de frais d'études, 350 000 € de travaux) ;
- l'interrogation quant à la position des 2 Communautés de Communes concernées (CC Sor et Agout et CC Lauragais Revel et Sorézois) la récupération de la compétence « rivière ». En effet, cette compétence est optionnelle dans l'adhésion au SAGE Agout (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Agout), porté par le SMIX du Bassin de l'Agout,
- la cohérence de l'échelle du sous bassin versant du Sor 440 m² dans l'application du SAGE Agout,
- le manque de concertation sur ce projet,
- l'absence d'une réflexion sur les incidences de ce projet : emprunt en cours, devenir du personnel, etc...
- l'engagement du Syndicat dans l'atteinte du bon état écologique de ses masses d'eau : Programme Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant du Sor en cours de réalisation,

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vote défavorablement aux propositions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 29 avril 2011.

Information du Conseil Municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le

Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et dont il convient de vous rendre compte :

Monsieur le Maire a informé

de la signature :

- d'un bon de commande pour la maintenance logiciel de la police municipale avec la société Agelid à Ernemont la villette (76)
coût : 233.22 € TTC
- d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Ad Libitum Song à Plaisance du Touch pour l'inauguration de la salle Claude Nougaro
coût : 1 600.00 € TTC
- d'un bon de commande pour la parution des insertions publicitaires dans les pages jaunes
coût : 593.22 € TTC
- d'un marché de travaux pour la création d'une aire multisports à l'espace jeunes avec la société Husson International à Lapoutroie (68)
coût : 40 301.97 € TTC
- d'un marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures de divers bâtiments communaux
 - * lot 1 - menuiseries bois
Ets Imbert à Revel **coût : 47 795.17 € TTC**
 - * lot 2 – menuiseries aluminium
Sarl Somobois à Revel **coût : 27 632.43 € TTC**
- d'un marché de travaux pour la réfection des couvertures en tuiles de divers bâtiments communaux avec les Ets Imbert à Revel
coût : 56 234.47 € TTC
- d'un marché de travaux pour la réalisation d'un système d'arrosage automatique du terrain d'honneur avec le groupement Espaces verts Caussat et ISS espaces verts à Daux (31)
coût : 37 548.42 € TTC
- d'un avenant au contrat de fourniture de gaz naturel avec la société GDF SUEZ Energie Services – Cofely à Puteaux (92)
- par arrêté du 7 avril 2011, la ville de Revel a exercé son droit de préemption urbain, en vue de l'extension du pôle d'innovation marqueterie et métiers d'arts, pour un immeuble situé 12 rue du Taur, cadastré section AB numéro 449, d'une superficie de 66 m², propriété de monsieur Sie et madame Teste. Cette acquisition se réalisera au pris de 145 000 € plus 8 500 € de commission d'agence à la charge de la commune.

- après du Conseil Régional
- réfection de la piste de l'aérodrome de Belloc

coût : 67 855.00 € HT
